

DELIBERATION

119 (1.4)

Le 20 décembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN.

Procurations : Monsieur KARA à Madame RIVIERE, Madame DURAND à Monsieur PANGAUD.

Secrétaire : Monsieur BROT

Objet : Permanences mensuelles d'avocats - approbation d'une convention

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le cabinet d'avocats FERRET, POIRIEUX et MANTIONE relative à des consultations mensuelles et gratuites dans les locaux de la mairie, au profit des administrés.

Il informe l'Assemblée que cette convention étant échue, le cabinet d'avocats a proposé, par mail du 4 décembre dernier, le même service aux mêmes conditions. Ainsi, ces prestations de conseils juridiques portent sur l'ensemble des domaines du droit et sont réservées aux personnes n'ayant pas déjà un avocat en charge de leur dossier. Les avocats participant à ces permanences s'engagent à renseigner gracieusement toute personne prenant rendez-vous.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 renouvelable expressément deux fois, a été rédigée, pour préciser les modalités de fonctionnement à savoir :

- Des permanences d'un quart d'heure se tiendront en Mairie les premiers vendredis de chaque mois de 10h à 12h.
- Le service accueil de la Mairie tiendra à jour le planning de rendez-vous et le transmettra au cabinet quelques jours avant chaque permanence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20181221-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2018

Affichage : 26/12/2018



DELIBERATION

119 (1.4)

- La Commune mettra à disposition gratuitement un bureau pour accueillir le public lors de ces consultations.
- Le cabinet d'avocats honorera tous les rendez-vous pris gratuitement tant vis-à-vis des bénéficiaires que de la Commune. L'objet de la consultation sera une orientation générale et une information de proximité afin d'aider les personnes à faire face à une convocation en justice et de les conseiller sur des problèmes juridiques ou administratifs, dans tous les domaines du droit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la SELARL FERRET POIRIEUX MANTIONE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 décembre 2018

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

